

## Compte- rendu du Conseil municipal du 25 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : Mesdames ARTOLLE Florence, MAS Virginie, CHOLLIER Gisèle, MARCHAL Claude, DA CRUZ Lydie, Messieurs JOURDAIN Jean-Pierre, DENISSIEUX François, DEMEREAU Jean-Paul, FIORINI Patrick, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, JEANNOT Michel, PEDRON Flavien, ANNESE Raffaele,

### Pouvoirs :

Monsieur EVANGELISTA Gérard donne pouvoir à Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre,  
Madame SANTESTEBAN Danièle donne pouvoir à Madame MARCHAL Claude  
Madame PINTON Martine donne pouvoir à Madame MAS Virginie,  
Monsieur BORDEL Patrick donne pouvoir à Monsieur DENISSIEUX François  
Madame MASSON Laurence donne pouvoir à Madame DA CRUZ Lydie  
Madame DI ROLLO Sandrine donne pouvoir à Madame ARTOLLE Florence  
Madame JACQUEMOND Caroline donne pouvoir à Monsieur DEMEREAU Jean-Paul

### Absents :

Madame HERNANDEZ Christine  
Monsieur JOLLY Bernard,  
Monsieur TALUT Jean-Pierre  
Madame DE-SMEYTERE Régine  
Madame PUPIER Véronique

---

Le compte-rendu du Conseil municipal du 28 août 2019 a été adopté à l'unanimité

---

### **N° 59.2019: FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

RAPPORTEUR : Monsieur François DENISSIEUX

Dans le cadre de la gestion de l'inventaire, la Trésorerie a sollicité la régularisation de dépenses inscrites à tort en chapitre 23 *immobilisations en cours*.

Ces dépenses doivent être intégrées dans des articles comptables définitifs. Elles font l'objet d'opérations réelles (titres en chapitre 23 et mandats en chapitre 20 et 21).

Deux de ces dépenses, portant sur une étude et un logiciel, réintégrées en chapitre 20, impactent les prévisions sur ledit chapitre. Il est donc nécessaire d'abonder ce chapitre d'un montant de 10 000 € afin de permettre le paiement de futures factures prévues sur ce chapitre.

Par le passé, la Commune a provisionné en partie des titres d'astreintes et partiellement des condamnations de la société ARA PUBLICITE.

Cependant, un montant supplémentaire est nécessaire soit environ 18 584.79 € pour provisionner les titres de recettes réalisées sur la TLPE à devoir, les condamnations civiles et administratives d'ARA PUBLICITE, FLUG IN FARBE et M. RIERA gestionnaire de ladite société. Le montant total à provisionner s'élèvera à 475 137.53 €.

Enfin, la commune a fait le choix d'une nouvelle organisation du temps périscolaire et de l'accueil de loisirs depuis septembre 2019.

Ces missions, auparavant réalisées par du personnel communal titulaire, non titulaire ou des prestataires extérieurs tel GENIPLURI, sont dorénavant effectuées par la structure LEO LAGRANGE dans le cadre d'un marché public.

Elles correspondent dès lors à une prestation de service et ne rentrent plus dans le cadre du chapitre 012.

Il est donc nécessaire de modifier le budget afin de diminuer ledit chapitre desdites dépenses pour les intégrer en compte 611 (contrats de prestation de service) chapitre 011, pour un montant de 101 000€. De plus, suite à une régularisation de cotisations retraites relative à des élus, un montant de 15 000€ est retiré du chapitre 012 (personnel) pour abonder le chapitre 65 (autres charges de gestion courante). Enfin, la commune loue un local situé 7 route d’Azieu qu’elle met à disposition de différentes structures :

décision modificative n° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-422 : Contrats de prestations de services	0.00 €	101 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-020 : Entretien et réparations autres bâtiments	18 584.79 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>18 584.79 €</b>	<b>101 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6218-422 : Autre personnel extérieur	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-422 : Autres indemnités	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-422 : Rémunérations	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-422 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>116 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6533-021 : Cotisations de retraite	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6815-020 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	18 584.79 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 584.79 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>134 584.79 €</b>	<b>134 584.79 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-202-824 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-831 : Installations, matériel et outillage techniques	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>11 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-275-520 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>11 500.00 €</b>	<b>11 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

la mission locale, le planning familial (CPEF), Estime (réinsertion de personnes en difficultés) (AIVAD anciennement vivre à domicile), SIAD (soins infirmiers), VIE LIBRE (lutte contre l’alcoolisme), la médecine professionnelle du centre de gestion du Rhône. Cette location nécessite le dépôt d’une caution d’un montant de 1440 €. Il est à noter que la commune récupèrera le montant de la caution versé lors du précédent bail datant de 2001 soit 914.70 € en produits exceptionnels. Il est donc nécessaire d’abonder le chapitre 27 autres immobilisations financières afin de verser cette caution.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D’APPROUVER** la décision modificative n°3

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°3.

---

## **N° 60.2019: FINANCES – DCRTTP – SUBSTITUTION CCEL**

RAPPORTEUR : Monsieur François DENISSIEUX

Monsieur DENISSIEUX expose à l'assemblée que les dispositions du 4 du I bis de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, permettent à la Communauté de Communes de l'Est-Lyonnais (CCEL), sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des Conseils municipaux de ses Communes membres, de se substituer à ses communes membres, pour percevoir leur versement de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTTP) prévue au 1.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 septembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des versements de DCRTTP exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux a et b du D du IV du même 1.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de DCRTTP attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la CCEL.

VU l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010,

VU l'article 1609 nonies C,

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE DÉCIDER** que la CCEL se substitue à la Commune pour percevoir le versement de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTTP) prévue au 1.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux a et b du D du IV du même 1.1,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** que la CCEL se substitue à la Commune pour percevoir le versement de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTTP) prévue au 1.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux a et b du D du IV du même 1.1,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

---

## **N° 61.2019: FINANCES – FNGIR – SUBSTITUTION CCEL**

RAPPORTEUR : Monsieur François DENISSIEUX

Monsieur DENISSIEUX expose à l'assemblée que les dispositions du premier alinéa du 3 du 1 bis de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, permettent à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des Conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres, pour percevoir leur reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR), prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances, pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des versements du FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la Loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la CCEL.

VU l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010,

VU l'article 1609 nonies C,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE DÉCIDER** que la CCEL se substitue à la Commune pour percevoir le reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources communales et intercommunales (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** que la CCEL se substitue à la Commune pour percevoir le reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources communales et intercommunales (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

---

**N° 62.2019: FINANCES – RENONCIATION DE RECETTE – DÉCÈS - REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLE – M. FAJARDO**

RAPPORTEUR : Monsieur François DENISSIEUX

Monsieur DENISSIEUX expose à l'assemblée que Monsieur FAJARDO avait sollicité la location de la salle de la Charpenterie pour le samedi 17 aout 2019 et avait acquitté le coût de la location. Cependant, suite au décès d'un proche parent, il a dû annuler l'évènement, et par voie de conséquence, la location de la salle.

Il sollicite dès lors le remboursement de cette réservation.

Par délibération du 5 juillet 2012, le conseil municipal approuvait la tarification de l'occupation des salles communales, en établissant un coût particulier pour celles de la Charpenterie et de la Cheminée.

Cependant, aucun remboursement n'a été prévu en cas de force majeure tel qu'un décès par exemple pour toute réservation à titre onéreux, non utilisée.

Une délibération est nécessaire sur le sujet puisque tout remboursement est considéré comme une renonciation de recette.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE RENONCER** à la recette découlant de la réservation de la salle de la Charpenterie, le samedi 17 aout 2019 par Monsieur FAJARDO,
- **D'AUTORISER** le remboursement de cette recette, pour cas de force majeure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **RENONCE** à la recette découlant de la réservation de la salle de la Charpenterie, le samedi 17 aout 2019 par Monsieur FAJARDO,
- **AUTORISE** le remboursement de cette recette, pour cas de force majeure.

---

**N° 63.2019: FINANCES – RENONCIATION DE RECETTE – DÉCÈS - REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLE – DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE**

RAPPORTEUR : Monsieur François DENISSIEUX

Monsieur DENISSIEUX expose à l'assemblée que, par délibération du 5 juillet 2012, le Conseil municipal a approuvé la tarification de l'occupation de salles communales, en établissant un tarif particulier pour les salles de la Charpenterie et de la Cheminée.

Cependant, aucun remboursement n'a été prévu en cas de force majeure, comme par exemple le décès, pour toute réservation à titre onéreux, non utilisée.

Il précise enfin que si l'hypothèse d'un remboursement de la location des salles communales, dû à un évènement de force majeure, est retenue par les élus, une délibération demeure nécessaire, puisque tout remboursement est considéré comme une renonciation de recette.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de la location des salles communales à titre onéreux, lié à un cas de force majeure, que toute demande soit accompagnée des pièces justificatives pour permettre à Monsieur le Maire d'appréhender la force majeure au cas par cas et qu'enfin, le règlement des salles soit modifié en conséquence.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** tout remboursement d'occupation de salle à titre onéreux, en de cas de force majeur. Toute demande devra être accompagnée des pièces justificatives afin de permettre à Monsieur le Maire d'appréhender la force majeure au cas par cas.
- **D'AUTORISER** la modification du règlement des salles en conséquence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

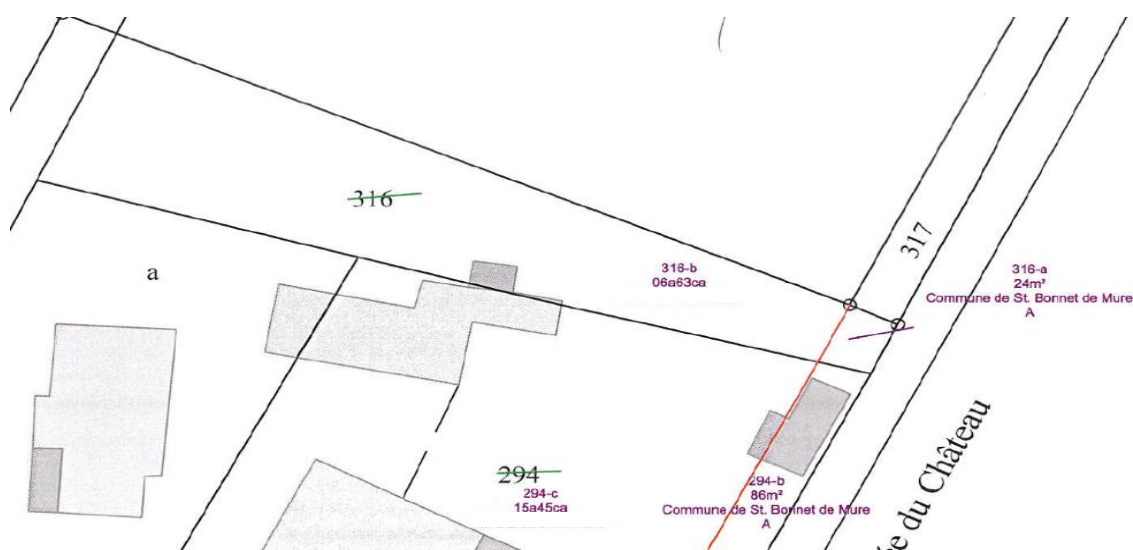
- **AUTORISE** tout remboursement d'occupation de salle à titre onéreux, en de cas de force majeur. Toute demande devra être accompagnée des pièces justificatives afin de permettre à Monsieur le Maire d'appréhender la force majeure au cas par cas.
- **AUTORISE** la modification du règlement des salles en conséquence.

---

**N° 64.2019: PATRIMOINE – ACQUISITION – ALIGNEMENT MONTÉE DU CHATEAU**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc JOVET

Afin de sécuriser la montée du Château par la création d'un trottoir côté Est de la voie, la Commune a pris contact avec le propriétaire de la parcelle cadastrée AV 316, pour acquérir l'emprise nécessaire à cet alignement. Celui-ci porte sur une superficie de 24 m<sup>2</sup> (cf. plan ci-dessous annexé).



La commune a proposé, par courrier du 27 mai dernier, un coût d'acquisition de 140 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 3 360 €. Les frais de géomètre et de notaire, ainsi que la réfection de la clôture, restent à la charge de la collectivité.

Par courrier du 3 juin 2019, le propriétaire a donné son accord sur l'ensemble de ces dispositions.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise nécessaire pour réaliser l'alignement de la montée du Château au prix de 140 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 3 360 €.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre, de notaire et la réfection de la clôture restent à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes notariés et autres correspondant à la cession telles que mentionnées ci-dessus.
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite en compte 2112.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

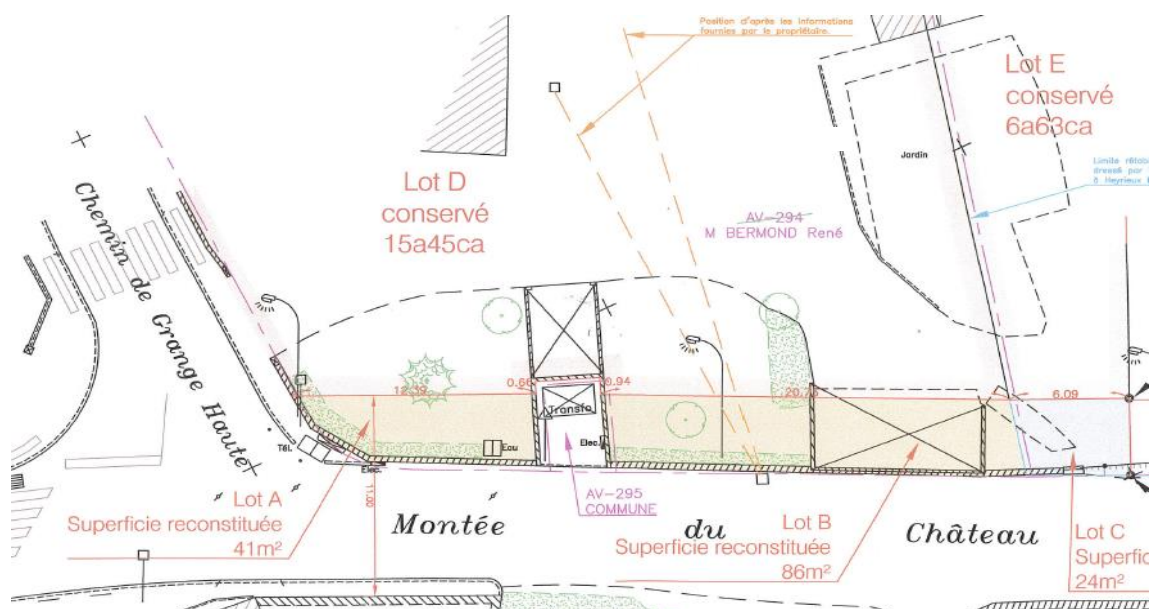
- **APPROUVE** l'acquisition d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise nécessaire pour réaliser l'alignement de la montée du Château au prix de 140 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 3 360 €.
- **DIT** que les frais de géomètre, de notaire et la réfection de la clôture restent à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes notariés et autres correspondant à la cession telles que mentionnées ci-dessus.
- **DIT** que la dépense sera inscrite en compte 2112.

---

**N° 65.2019: PATRIMOINE – ACQUISITION – ALIGNEMENT MONTÉE DU CHATEAU II**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc JOVET

Afin de sécuriser la montée du Château par la création d'un trottoir côté Est de la voie, la commune a pris contact avec le propriétaire de la parcelle cadastrée AV 294 pour acquérir l'emprise nécessaire à cet alignement. Celui-ci porte sur deux surfaces l'une au Nord de 86 m<sup>2</sup> et l'autre au sud de 41 m<sup>2</sup>, soit un total de 127 m<sup>2</sup> (cf. plan ci-dessous annexé).



La Commune avait proposé :

- Un coût d'acquisition de 140 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 17 780 €, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la commune,
- La réfection du mur de clôture,
- La réalisation de deux tabourets eaux usées et de 2 tabourets eaux pluviales en limite séparative (coté montée du château) pour les deux habitations,
- La réalisation d'un tabouret d'eau potable en limite séparative pour l'habitation du propriétaire de la parcelle.

Par courrier du 28 juin 2019, le propriétaire a donné son accord sur ces dispositions.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une superficie de 127 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise nécessaire pour réaliser l'alignement de la montée du Château au prix de 140 € le m<sup>2</sup> soit un total de 17 780 €.
- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux suivants :
  - la réalisation de deux tabourets eaux usées et de 2 tabourets eaux pluviales en limite séparative la réfection du mur de clôture,
  - (coté montée du château) pour les deux habitations,
  - la réalisation d'un tabouret d'eau potable en limite séparative pour l'habitation du propriétaire de la parcelle,
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous, actes et autres documents nécessaires à la réalisation de ces dispositions et à signer l'acte notarié afférent,
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite en compte 2112.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une superficie de 127 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise nécessaire pour réaliser l'alignement de la montée du Château au prix de 140 € le m<sup>2</sup> soit un total de 17 780 €.
- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux suivants :
  - la réalisation de deux tabourets eaux usées et de 2 tabourets eaux pluviales en limite séparative la réfection du mur de clôture,
  - (coté montée du château) pour les deux habitations,
  - la réalisation d'un tabouret d'eau potable en limite séparative pour l'habitation du propriétaire de la parcelle,
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous, actes et autres documents nécessaires à la réalisation de ces dispositions et à signer l'acte notarié afférent,
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite en compte 2112.

---

**N° 66.2019: VOIRIE – ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE – RENÉ DUMONT**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc JOVET

Une nouvelle voie a été créée pour desservir le lotissement dénommé « Les Jardins d'Icare », situé lieudit « sous la côte ».

Pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, il est nécessaire de la baptiser pour permettre l'attribution des adresses postales aux nouvelles constructions.

En accord avec le pétitionnaire du permis d'aménager n°69 287 15 G 0 0001, délivré le 20/07/2016, et modifié le 09/08/2018, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie privée mais ouverte à la circulation :

- **rue René Dumont**

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** cette dénomination,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** cette dénomination,
- 

**N° 67.2019: LÉGISLATION FUNÉRAIRE – PRISE EN CHARGE ET RÉTROCESSION DE CONCESSION – FAMILLE GARCIA**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Patrick FIORINI

Monsieur FIORINI expose à l'assemblée que Madame GARCIA, titulaire du caveau n°1 du cimetière n°4 depuis le 31 mai 2010, a constaté, lors de la préparation de la concession en vue de l'inhumation de son époux Isidore GARCIA, une quantité importante d'eau (30cm) inondant en partie le cercueil déjà présent, que le pompage réalisé par la Marbrerie POLLET n'a pas réussi à endiguer. Souhaitant connaître l'origine de la présence de l'eau, elle a fait appel à un sourcier qui lui a confirmé la présence d'un écoulement d'eau traversant sa concession.

Madame GARCIA a donc fait le choix d'un déplacement du corps dans une autre concession, qu'elle a dû acquérir dans l'urgence : il s'agit de la concession PLTn°5 Allée G, pour un montant de 762€.

Madame GARCIA a donc sollicité la commune dans un courrier du 24 novembre 2018, pour une participation de celle-ci dans les frais occasionnés par les opérations de déplacement et de réinstallation dans le nouveau caveau, pour un montant de 1460€ TTC, pour des raisons de tranquillité et de salubrité publiques ; elle demande également que la commune accepte la rétrocession de la concession n°1, avec reversement pour la durée non-occupée, soit un montant de 958.05€

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE RECONNAÎTRE** la situation d'inondation du caveau n°1, cimetière n°4, liée à la présence d'un écoulement d'eau traversant son caveau,
- **D'AUTORISER** la rétrocession du caveau n°1, cimetière n°4 appartenant à Madame GARCIA au bénéfice de la Commune, pour un montant de 958.05€,
- **D'APPROUVER** la participation de la Commune à hauteur de 1460€ dans les frais de déplacement du caveau n°1, cimetière n°4, vers la concession n°PLT n°5 Allée G,
- **DE RETIRER** de la liste des concessions disponibles, le caveau n°1, cimetière n°4.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **RECONNAÎT** la situation d'inondation du caveau n°1, cimetière n°4, liée à la présence d'un écoulement d'eau traversant son caveau,
- **AUTORISE** la rétrocession du caveau n°1, cimetière n°4 appartenant à Madame GARCIA au bénéfice de la Commune, pour un montant de 958.05€,
- **APPROUVE** la participation de la Commune à hauteur de 1460€ dans les frais de déplacement du caveau n°1, cimetière n°4, vers la concession n°PLT n°5 Allée G,
- **RETIRE** de la liste des concessions disponibles, le caveau n°1, cimetière n°4.



---

**N° 68.2019: RECENSEMENT 2020 – DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR**

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick FIORINI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur FIORINI expose à l'assemblée que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020 ; que, dans cette perspective, il appartient au Conseil municipal de nommer un coordonnateur de recensement :

- pour mettre en place l'organisation du recensement, ainsi que la logistique,
- organiser la campagne locale de communication,
- assurer la formation de l'équipe communale ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,

Il est l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Monsieur FIORINI propose que soit nommé un agent communal ; il s'agit de Monsieur Patrick FARAULT,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la nomination de Monsieur Patrick FARAULT, agent communal, en tant que coordonnateur pour la campagne de recensement programmée du 16 janvier au 15 février 2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la nomination de Monsieur Patrick FARAULT, agent communal, en tant que coordonnateur pour la campagne de recensement programmée du 16 janvier au 15 février 2020

---

**N° 69.2019: RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit (avancement de grade, vacance de poste, embauche) :

Cadre d'emplois	Grades	Effectif au 01.09.2019	Mouvements	Situation nouvelle au 01.10.2019	Postes pourvus	Postes non pourvus
Attachés	Attaché principal	1		1	1	
	Attaché	3		3	3	
Collaborateur de cabinet		1		1	1	
Rédacteurs	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	3		3	3	
	Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	0		0	0	
	Rédacteur	2		2	2	
Adjoints administratifs	Adjoint adm ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	1		1	1	
	Adjoint adm ppl 2 <sup>ème</sup> cl.	3		3	3	
	Adjoint adm	5		5	5	

Ingénieur	Ingénieur	1		1	1	
Technicien	Technicien ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	0	+1	1	1	
	Technicien	1		1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	1		1	1	
	Agent de maîtrise	2		2	2	
Adjoints techniques	Adjoint tech ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	1		1	1	
	Adjoint tech ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	9		9	9	
	Adjoint technique	1 6	+1	17	1 7	

Cadre d'emplois	Grades	Effectif au 01.09.2019	Mouvements	Situation nouvelle au 01.10.2019	Postes pourvus	Postes non pourvus
ATSEM	ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> classe	8		8	8	
ETAPS	ETAPS	2		2	2	
Adjoint d'animation	Adjoint animation	12		12	12	
Chef de service de Police municipale	Chef de service ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	1	
Brigadier	Brigadier-Chef Ppal	1		1	1	
Gardien de Police municipale	Gardien-Brigadier	3		3	2	1
<b>TOTAL</b>		<b>77</b>	<b>+2</b>	<b>79</b>	<b>77</b>	<b>2</b>

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la révision du cadre du personnel communal,
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la révision du cadre du personnel communal,
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2019.

## N° 70.2019: ÉCONOMIE – CALENDRIER DES AUTORISATIONS D’OUVERTURES DOMINICALES – 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul DEMEREAU

Le cadre législatif des ouvertures dominicales est régi par la Loi Macron n°2015-990 du 6 août 2015 décret du 2015-1173 du 23 septembre 2015 art 3132-26 et suivants du Code du Travail assouplie par la Loi n°2016-1088 du 08/08/16.

A la suite d’une enquête auprès des commerces et d’une réunion de concertation organisée par la CCI LYON METROPOLE SAINT ETIENNE ROANNE pour recueillir les attentes des différents secteurs professionnels, un calendrier susceptible de concilier les intérêts de chacun a été établi afin de parvenir à une réglementation harmonieuse avec nos commerces implantés dans les communes limitrophes.

Le Maire de la commune peut autoriser les commerces de détail par branche d’activités à déroger au repos dominical des salariés, après consultations légales à caractère obligatoire. L’ouverture des commerces est possible jusqu’à 12 dimanches par an après avoir pris les dispositions suivantes :

- Si le seuil n’excède pas 5 dimanches : la décision est prise par le maire après avis du Conseil municipal,
- Au-delà de 5 dimanches : la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil municipal et de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont dépend la commune (CCEL). Ce dernier dispose d’un délai de 2 mois pour faire part de son avis. A défaut de délibération dans le délai de deux mois, suivant sa saisine, l’avis est réputé favorable.

Pour 2020, la liste des demandes d’ouvertures dérogatoires au repos dominical par branche d’activités, ci-jointe doit être arrêté avant le 31 décembre 2019.

Il convient de consulter la CCEL avant fin octobre pour pouvoir présenter la liste définitive dans le délai précité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D’APPROUVER**, la liste des dates d’ouvertures dérogatoires au repos dominical par branche d’activités indiquée dans le tableau ci-joint.
- **D’AUTORISER** le Maire à saisir la CCEL pour avis sur cette proposition.

<u>BRANCHE DE RATTACHEMENT</u>	<u>Dates Demandées 2020</u>	<u>PERIODE</u>	<u>TOTAL</u>	<u>Enseignes avant répondues à la concertation (envoi de 2 courriels les 20/05/2019 et 11/06/2019)</u>
BRANCHE DE L’HABILLEMENT	05/01/20 12/01/20 19/01/20 21/06/20 28/06/20 05/07/20 06/12/20 13/12/20 20/12/20	Soldes HIVER Soldes HIVER Soldes ETE Soldes ETE 3 dimanches avant NOEL	9	• INTEMPOREL LES BOUTIK
BRANCHE DES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS	12/01/20 19/01/20 28/06/20 05/07/20 06/12/20 13/12/20 20/12/20	Soldes HIVER Soldes HIVER Soldes ETE Soldes ETE 3 dimanches avant NOEL	7	• INTERSPORT
BRANCHE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE	12/01/20 19/01/20 28/06/20 05/07/20 01/11/20 06/12/20 13/12/20 20/12/20 27/12/20	Soldes HIVER Soldes HIVER Soldes ETE Soldes ETE 3 dimanches avant NOEL	9	• CASINO • INTERMARCHE • LIDL • MARCHÉ AU CHOCOLAT • PICARD

BRANCHE PUERICULTURE JOUETS	12/01/20 19/01/20 28/06/20 05/07/20 06/12/20 13/12/20 20/12/20	Soldes HIVER Soldes HIVER Soldes ETE Soldes ETE  3 dimanches avant NOEL	7	
BRANCHE COMMERCE DE DETAIL NON ALIMENTAIRE	12/01/20 19/01/20 28/06/20 05/07/20 06/12/20 13/12/20 20/12/20	Soldes HIVER Soldes HIVER Soldes ETE Soldes ETE  3 dimanches avant NOEL	7	
BRANCHE DE LA CHAUSSURE	12/0 1/20 19/0 1/20 28/0 6/20 05/0 7/20 06/1 2/20 13/1 2/20 20/1 2/20	Soldes HIVER Soldes HIVER Soldes ETE Soldes ETE  3 dimanches avant NOEL	7	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, la liste des dates d'ouvertures dérogatoires au repos dominical par branche d'activités indiquée dans le tableau ci-joint.
- **D'AUTORISER** le Maire à saisir la CCEL pour avis sur cette proposition.

<u>BRANCHE DE RATTACHEMENT</u>	<u>Dates Demandées 2020</u>	<u>PERIODE</u>	<u>T O T A L</u>	<u>Enseignes avant répondues à la concertation (envoi de 2 courriels les 20/05/2019 et 11/06/2019)</u>
BRANCHE DE L'HABILLEMENT	05/01/20 12/01/20 19/01/20 21/06/20 28/06/20 05/07/20 06/12/20 13/12/20 20/12/20	Soldes HIVER Soldes HIVER  Soldes ETE Soldes ETE  3 dimanches avant NOEL	9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• INTEMPORELLES BOUTIK</li> </ul>
BRANCHE DES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS	12/01/20 19/01/20 28/06/20 05/07/20 06/12/20 13/12/20 20/12/20	Soldes HIVER Soldes HIVER Soldes ETE Soldes ETE  3 dimanches avant NOEL	7	<ul style="list-style-type: none"> <li>• INTERSPORT</li> </ul>
BRANCHE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE	12/01/20 19/01/20 28/06/20 05/07/20 01/11/20 06/12/20 13/12/20 20/12/20	Soldes HIVER Soldes HIVER Soldes ETE Soldes ETE	9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CASINO</li> <li>• INTERMARCHE</li> <li>• LIDL</li> <li>• MARCHE AU CHOCOLAT</li> <li>• PICARD</li> </ul>

	27/12/20	3 dimanches avant NOEL		
BRANCHE PUERICULTURE JOUETS	12/01/20 19/01/20 28/06/20 05/07/20 06/12/20 13/12/20 20/12/20	Soldes HIVER Soldes HIVER Soldes ETE Soldes ETE  3 dimanches avant NOEL	7	
BRANCHE COMMERCE DE DETAIL NON ALIMENTAIRE	12/01/20 19/01/20 28/06/20 05/07/20 06/12/20 13/12/20 20/12/20	Soldes HIVER Soldes HIVER Soldes ETE Soldes ETE  3 dimanches avant NOEL	7	
BRANCHE DE LA CHAUSSURE	12/01/20 19/01/20 28/06/20 05/07/20 06/12/20 13/12/20 20/12/20	Soldes HIVER Soldes HIVER Soldes ETE Soldes ETE  3 dimanches avant NOEL	7	

---

## N° 71.2019: ASSEMBLÉES – RAPPORT ANNUEL 2018 DU SIM

RAPPORTEUR : Monsieur François DENISSIEUX

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

Monsieur François DENISSIEUX précise que le rapport d'activités 2018, annexé au projet de délibération, est également tenu à disposition pour consultation à l'accueil de la mairie.

### Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE**, pour l'exercice 2018, du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Murois (SIM),

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE**, pour l'exercice 2018, du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Murois (SIM),

---

## QUESTIONS ORALES

***Prochain conseil municipal : il est programmé pour le jeudi 07 novembre à 19h30.***